

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4293)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 78 (Rect)

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, Mme Buffet, M. Bocquet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE 38

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , dans le périmètre d'intervention actuel de l'établissement de facto créé par la loi du 27 février 2007 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser la question du périmètre afin que la loi soit fidèle à la volonté exprimée par le Gouvernement de recentrer l'action du nouvel établissement public local dans le périmètre historique du quartier d'affaires de La Défense et d'indiquer dans la loi que la délimitation géographique de cet établissement se fera comme s'y est engagé le Gouvernement en relation avec les collectivités riveraines.